Chronologie des événements dans l'affaire Hissène Habré

La **Fondation Wayamo** et la **Fondation Konrad Adenauer** retracent les principaux événements qui ont conduit à la condamnation de l'ancien président du Tchad, Hissène Habré, pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et torture, violences sexuelles et viols. Il a été condamné à la prison à vie par les Chambres africaines extraordinaires au sein des tribunaux sénégalais.

WAYAMO FOUNDATION

KONRAD ADENAUER STIFTUNG

Dernière mise à jour : 2022
JusticeAfriqueOuest.wayamo.com

1982 – 1990

Hissène Habré président du Tchad

L'État à parti unique de Habré est caractérisé par des violations généralisées des droits de l'Homme et des nettoyages ethniques. La longévité de son régime est en partie due au soutien de la France et des États-Unis.

Hissène Habré © 2013, EAC

1990

Habré destitué s'enfuit au Sénégal

Après une offensive rebelle menée par Idriss Déby, Habré s'enfuit au Cameroun, et les rebelles entrent à N'Djamena le 2 décembre 1990. Habré s'exile ensuite au Sénégal.

2 DÉC. 1990

Idriss Déby devient Président du Tchad

Déby remporte les élections en 1996 et en 2001. Après l'élimination de la limitation des mandats, il remporte de nouvelles victoires en 2006, 2011 et 2016.

Idriss Déby © 2004, Wikimedia

7 MAI 1992

Rapports de la Commission vérité

La Commission d'Enquête du Ministère Tchadien de la Justice sur les Crimes du Régime d'Hissène Habré accuse le régime de Habré d'environ 40 000 meurtres politiques et tortures systématiques.

Le plateau d'Ennedi au Tchad
© 2004, Anmede, Flickr

JANVIER 2000

Des victimes tchadiennes portent plainte contre Hissène Habré au Sénégal

Les plaignants affirment que le Sénégal est compétent pour juger Habré sur la base de la Convention des Nations Unies contre la torture de 1984, ratifiée par le Sénégal. Cette convention oblige les États à poursuivre ou à extrader les tortionnaires présumés qui entrent sur leur territoire.

FÉVRIER 2000

Habré arrêté au Sénégal pour la première fois

Habré est placé en résidence surveillée et un tribunal sénégalais l'accuse de torture et de crimes contre l'humanité.

MAR. 2000

Abdoulaye Wade élu président du Sénégal

Abdoulaye Wade © 2009, Forum économique mondial

JUILLET 2000

Interruption des enquêtes au Sénégal

4 JUILLET 2000

La Cour d'appel de Dakar rejette les accusations

Le tribunal conclut que le Sénégal n'est pas compétent pour poursuivre les actes de torture commis en dehors du pays.

2001

HRW découvre les dossiers de la Direction de la documentation et de la sécurité (DDS)

Human Rights Watch découvre des fichiers de la police secrète tchadienne de l'époque de Habré, connue sous le nom de DDS. Les dossiers contiennent des dizaines de milliers de documents qui détaillent l'autorité directe de Habré sur la DDS et son implication personnelle dans des centaines de crimes documentés, dont 1 265 communications directes de la DDS à Habré concernant 898 détenus différents. Au total, les dossiers mentionnent 12 321 victimes d'abus, dont 1 208 en détention.

20 MARS 2001

La Cour de Cassation se prononce sur l'incompétence du Sénégal

La plus haute juridiction du Sénégal (Cour de Cassation) confirme la décision de la Cour d'appel de Dakar, en interdisant toute procédure pénale contre Habré. Cette décision est fondée sur l'absence de législation établissant la compétence pour poursuivre les résidents étrangers qui auraient commis des actes de torture en dehors du Sénégal.

MARS 2001

Plainte auprès du Comité contre la torture des Nations Unies (CAT)

Une coalition de victimes tchadiennes dépose une plainte contre le Sénégal auprès du CAT.

AVRIL 2001

Le Comité contre la torture intervient dans l'expulsion de Habré du Sénégal

AVRIL 2001

Affaire de compétence universelle déposée en Belgique

Un groupe de victimes dépose une plainte contre Hissène Habré en vue de son extradition. Le droit belge inclut expressément le principe de la compétence universelle, qui permet aux tribunaux belges de juger Habré pour crimes internationaux (la loi a été abrogée en 2003, l'affaire s'étant alors déjà déplacée au Sénégal).

OCTOBRE 2002

Le Tchad lève l'immunité de l'ancien chef d'Etat Habré

19 SEP. 2005

La Belgique demande l'extradition

Le juge belge Fransen émet un mandat d'arrêt international contre Hissène Habré. Le même jour, la Belgique demande l'extradition de Habré du Sénégal.

Juge Daniel Fransen
© International Center for Ethics, Justice and Public Life

15 NOVEMBRE 2005

Habré arrêté au Sénégal pour la deuxième fois

25 NOVEMBRE 2005

La Chambre d'accusation statue sur l'extradition en se déclarant « incompétente »

La Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Dakar se déclare incompétente pour statuer sur une demande d'extradition à l'encontre d'un ancien chef d'État. En droit sénégalais, la décision revient donc directement au président Wade.

26 NOVEMBRE 2005

Habré mis à la « disposition » de l'Union africaine

Le lendemain de la décision de justice, le Ministre de l'intérieur du Sénégal a pris un arrêté mettant Hissène Habré « à la disposition du président de l'Union africaine ».

JANVIER 2006

L'Union africaine crée un Comité d'Éminents Juristes africains (CEJA)

Le CEJA est créé pour examiner les possibles options pour le procès d'Hissène Habré, avec comme priorité d'assurer des « normes internationales en matière de procès équitable», « l'efficacité en termes de coûts et de temps du procès », « l'accès des victimes présumées et témoins au procès» en « privilégiant un mécanisme africain ». Le CEJA conclut qu'en tant qu'État partie à la Convention contre la torture, « le Sénégal est tenu juridiquement, et ce depuis 1990, de poursuivre ou d'extrader Hissène Habré ».

19 MAI 2006

Le Comité contre la torture demande l'extradition ou la poursuite de Habré en justice

Le Comité contre la torture statue que le Sénégal a violé le CAT et détermine que Habré doit être poursuivi au Sénégal, ou bien extradé vers un pays où il sera jugé. Le Comité note également l'obligation du Sénégal de «prendre les mesures nécessaires pour établir sa compétence» sur les crimes présumés d'Hissène Habré.

2 JUILLET 2006

L'Union africaine demande au Sénégal de poursuivre Habré « au nom de l'Afrique »

Le Président Wade déclare l'adhésion du Sénégal à la demande.

NOVEMBRE 2006

Le Sénégal s'engage à réviser ses lois

Le porte-parole du gouvernement sénégalais, El Hadji Amadou Sall, déclare que le Sénégal va créer une commission gouvernementale sous l'égide du Ministre de la justice pour superviser les changements juridiques, prendre contact avec le Tchad, créer un programme de protection des témoins et collecter des fonds pour mener l'enquête et le procès.

12 FÉVRIER 2007

Le Sénégal adopte une loi permettant de juger les crimes définis par le Statut de Rome

Le Président du Sénégal promulgue la loi n° 2007-05 modifiant le Code de procédure pénale relative à la mise en œuvre du Statut de Rome. La loi n° 2007-05 permet de juger les suspects sur la base du principe de la compétence universelle et rend imprescriptible les crimes codifiés par le Statut de Rome.

15 AOÛ. 2008

Un tribunal tchadien condamne Habré à mort par contumace

Habré est condamné à mort avec 12 autres personnes par un tribunal à N'Djamena, pour avoir planifié de renverser le gouvernement.

OCTOBRE 2008

Habré dépose une plainte devant la Cour de la CEDEAO pour contester la compétence du Sénégal

Habré porte plainte devant la Cour de la CEDEAO, affirmant que le Sénégal l'accuse de crimes internationaux sur la base d'une législation adoptée des années après que ces crimes aient été prétendument commis, violant ainsi le principe de non rétroactivité de la loi pénale, conformément à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

18 NOVEMBRE 2010

La Cour de la CEDEAO se prononce en faveur de Habré

La Cour de la CEDEAO conclut que la coutume internationale exige que les crimes internationaux soient jugés par des tribunaux internationalisés, et qu'un tribunal national ne peut exercer sa compétence que dans une affaire où les crimes internationaux sont déjà incorporés dans le droit national avant que les infractions ne soient commises.

20 JUIL. 2012

La Cour internationale de justice (CIJ) décide que le Sénégal doit poursuivre ou extrader Habré

Les juges de la CIJ estiment que le Sénégal sera tenu responsable d'un manquement à ses obligations, conformément à l'article 7, paragraphe 1, de la Convention contre la torture , s'il ne juge ni n'extrade vers la Belgique le tortionnaire présumé.

Palais de la paix à La Haye © 2011, Wikimedia

2 AVRIL 2012

Le président Macky Sall prend ses fonctions au Sénégal

24 AOÛT 2012

Le Sénégal et l'Union africaine s'accordent pour créer les Chambres africaines extraordinaires (CAE)

Le tribunal ad hoc, dont les statuts sont intégrés dans l'accord, a compétence pour juger Hissène Habré. L'accord intègre les CAE dans le système judiciaire sénégalais et lui donne compétence pour les crimes internationaux commis au Tchad pendant la période où Habré était au pouvoir (7 juin 1982 jusqu'au 1er décembre 1990).

19 DÉCEMBRE 2012

Le Parlement sénégalais autorise la ratification de l'accord Sénégal-UA

3 MAI 2013

Le Tchad et le Sénégal acceptent d'accorder la compétence des CAE au Tchad

L'accord confie aux CAE la compétence de mener des enquêtes au Tchad, comme s'il s'agissait du Sénégal. L'accord comprend le droit de voyager dans tout le pays, l'interrogation des témoins et les visites d'anciennes prisons.

30 JUIN 2013

Habré arrêté au Sénégal pour la troisième fois

2 JUILLET 2013

Habré est accusé de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de torture, et placé en détention préventive

25 MARS 2015

Vingt agents de sécurité de haut niveau du régime Habré condamnés au Tchad

Un tribunal pénal tchadien condamne 20 agents de sécurité de l'ère Habré pour meurtre, torture, enlèvement et détention arbitraire. Le tribunal accorde également 75 milliards de francs CFA (environ 140 millions de dollars) en réparation à 7 000 victimes, en ordonnant au gouvernement d'en payer la moitié et aux personnes condamnées l'autre moitié.

30 MAI 2016

Habré condamné par les Chambres africaines extraordinaires

Habré est reconnu coupable de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de torture, y compris de violences sexuelles et de viols, et condamné à la prison à vie.and sentenced to life in prison.

27 AVRIL 2017

La Cour d'appel confirme la condamnation et mandate le Fonds fiduciaire de l'Union africaine

La cour d'appel confirme la condamnation en avril 2017, accorde 82 milliards de francs CFA (153 millions de dollars) à 7 396 victimes nommées et charge le Fonds fiduciaire de l'Union africaine de réunir l'argent en recherchant les avoirs de Habré et en sollicitant des contributions.

NOVEMBRE 2017

Les victimes de Habré demandent réparation à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

7 000 victimes du régime Habré déposent une plainte pour violation des droits de l'Homme contre le gouvernement du Tchad devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Elles accusent le Tchad de ne pas s'être conformé à un jugement du Tribunal pénal spécial de N'Djamena du 25 mars 2015. La Cour a accordé une indemnisation d'environ 125 millions de dollars à 7 000 victimes qui ont participé à la procédure en tant que parties civiles.

2020

Le gouvernement tchadien doit encore accorder les réparations ordonnées par son tribunal en 2015 à 7 000 victimes de crimes graves commis sous le régime de Habré.

Mains tchadiennes
© Anmede Flickr

24 AOÛT 2021

Hissène Habré meurt après avoir été testé positif au COVID-19.

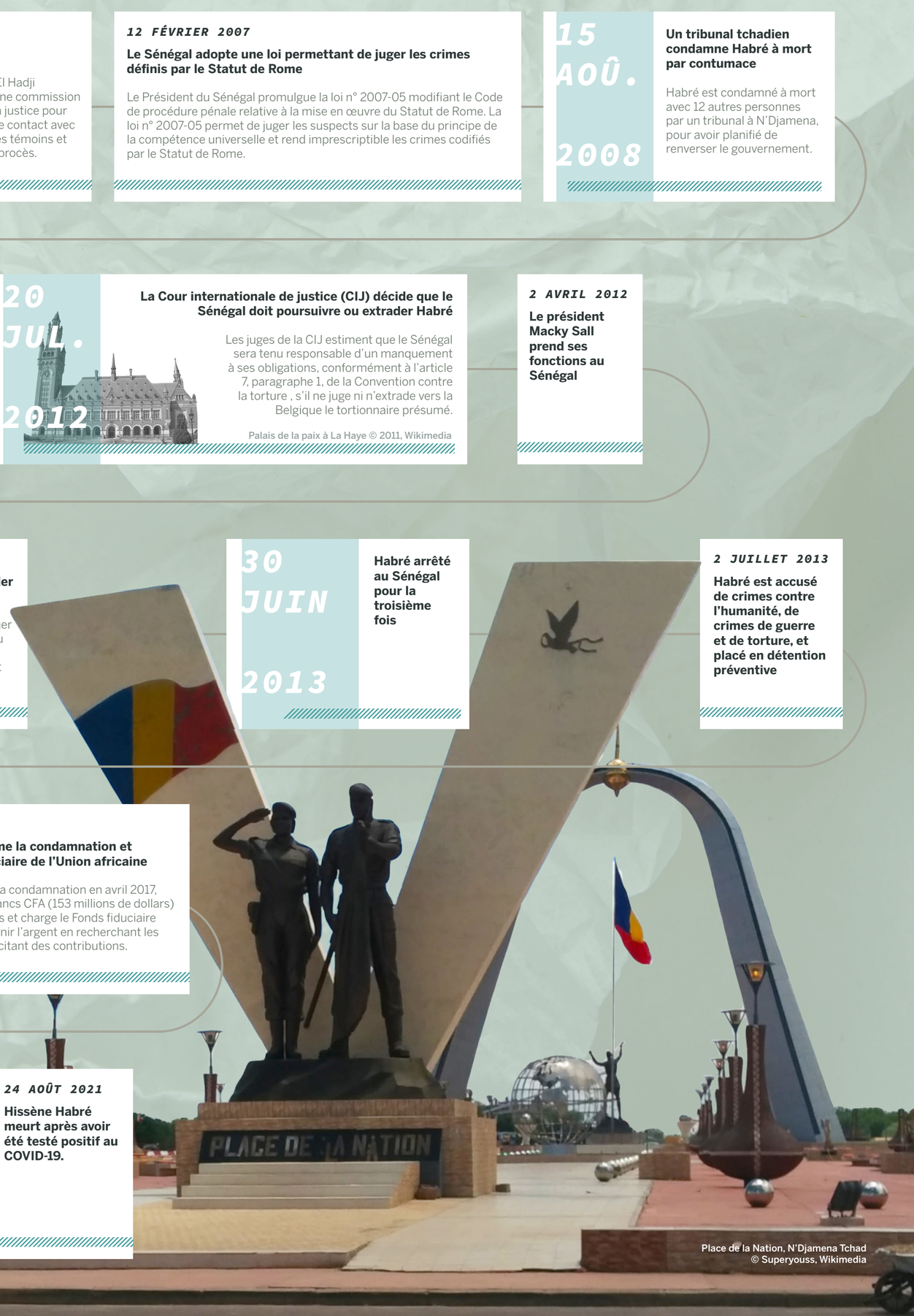

Place de la Nation, N'Djamena Tchad
© Superyouss, Wikimedia